



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240320-B20240319_16_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le onze mars sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaients présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET

Etait excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaients également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



16. Objet : Association MC Moto Cross Mont Bonvillers - Demande de subvention d'un sportif à titre individuel

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire modifié par délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023,

Par courriel reçu le 14 janvier, l'association MC Moto Cross Mont Bonvillers sollicite un soutien financier pour METHAIS Noé âgé de 9 ans, pour une subvention au titre d'un sportif individuel pour la pratique du moto-cross. Noé est un pilote en herbe. Il a participé au Championnat de France avec des résultats oscillant entre la 10^e et la 15^e place du classement en 2023. Il est classé 5^e du Grand-Est, 3^e du Championnat Grand Est, 15^e du Championnat de France « Minivert » et 6^e par équipe en Coupe de France des régions.

Ses objectifs 2024 sont la participation aux Championnats Grand-Est, au Championnat Belgique AMPL et au Championnat de France Minivert 65 cc.

Les dépenses présentées par le jeune pilote, pour la saison sportive 2023-2024, s'élèvent à 16 950,00 € répartis comme suit :

Achat et préparation moto	6 650,00 €
Équipement pilotes (tenues, bottes, lunettes, casque, protections)	2 135,00 €
Entretien moto	1 850,00 €
Licence France	250,00 €
Déplacements (Championnat de France, Championnat Grand Est, Championnat Belge)	6 065,00 €

La CCCE est sollicitée pour apporter une aide financière de 1 500,00 €.

Les dossiers présentés par les sportifs individuels doivent être étudiés par la Commission Politique Sport, au cas par cas, et pourront être soutenus par la CCCE à condition de répondre aux critères cumulatifs suivants.

Le sportif individuel doit :

- être domicilié sur le territoire communautaire,
- être licencié dans une association sportive dont le siège est présent sur le territoire communautaire,
- constituer un dossier composé de son projet sportif, des objectifs à atteindre et d'un budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE,
- évoluer au minimum au niveau national de la discipline sportive pratiquée.

En l'espèce, Noé METHAIS est licencié au club de Mont-Bonvillers (Meurthe-et-Moselle), domicilié à Volmerange-les-Mines et le dossier est composé des pièces requises.

A ce titre, les critères ci-contre sont remplis : la domiciliation sur le territoire, la présentation du dossier sportif intégrant les objectifs à atteindre et le budget prévisionnel ainsi que son niveau de pratique sportive national.

Toutefois, il n'existe pas de club sportif de moto-cross sur le territoire communautaire. La Commission étant amenée à se positionner sur chaque dossier au cas par cas, cette dernière émet un avis favorable au soutien de cet athlète.

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 28 février 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de déclarer le dossier de demande de subvention de ce sportif recevable à titre exceptionnel et d'octroyer une subvention de 1 500,00 €, à l'association MC Moto Cross Mont Bonvillers dans laquelle est licencié le jeune Noé METHAIS,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 20 mars 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240320-B20240319_16_SI-DE

